

# ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022/876T

**Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public – Institut de formation en soins infirmiers – 10, rue du Champ Gaillard à Poissy**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111-19-7 et suivants et R. 123-46,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public,

Vu le décret n° 78-1167 du 9 décembre 1978 fixant les mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées, à mobilité réduite, les installations neuves ouvertes au public,

Vu le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et des installations recevant du public, modifiant et complétant le Code de la construction et de l'habitat et le Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public, lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2017003-0004 du 3 janvier 2017 portant modification de la composition des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité du 5 mars 2021 concernant le réaménagement de bâtiment existant et l'implantation d'un bâtiment modulaire,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité du 2 mars 2021 concernant le réaménagement du bâtiment existant et l'implantation d'un bâtiment modulaire,

Vu le rapport de vérification réglementaire après travaux rédigé par le bureau de contrôle SOCOTEC concernant le réaménagement du bâtiment existant et l'implantation d'un bâtiment modulaire daté du 21 juillet 2022 qui n'a pas relevé de non-conformité,

Vu le rapport de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées rédigé par le bureau de contrôle SOCOTEC en date du 28 juin 2022 concernant le réaménagement du bâtiment existant et l'implantation d'un bâtiment modulaire qui n'a pas relevé de non-conformité,

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20220721-AT\_2022\_876-AI  
Date de télétransmission : 28/07/2022  
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Vu l'attestation de contrôle technique à la solidité rédigé par le bureau de contrôle SOCOTEC en date du 3 juin 2022 qui n'a pas émis d'avis défavorable sur la stabilité à froid de la construction dans les conditions normales d'utilisation,

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public du bâtiment principal et l'avis défavorable à l'ouverture au public du bâtiment modulaire de la Commission Communale de sécurité en date du 8 juin 2022,

Vu l'avis favorable à la demande de reclassement du bâtiment modulaire et à son ouverture au public émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité le 1<sup>er</sup> juillet 2022, levant ainsi l'avis défavorable de la Commission Communale de Sécurité du 8 juin 2022,

Considérant qu'il appartient au Maire d'accorder les arrêtés portant autorisation d'ouverture des établissements recevant du public,

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité qui s'est réunie 5 mars 2021 concernant le réaménagement de bâtiment existant et l'implantation d'un bâtiment modulaire,

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité qui s'est réunie le 2 mars 2021 concernant le réaménagement du bâtiment existant et l'implantation d'un bâtiment modulaire,

Considérant l'absence de non-conformité du rapport de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées rédigé par le bureau de contrôle SOCOTEC en date du 28 juin 2022 concernant le réaménagement du bâtiment existant et l'implantation d'un bâtiment modulaire,

Considérant l'absence de non-conformité du rapport de vérification réglementaire après travaux rédigé par le bureau de contrôle SOCOTEC concernant le réaménagement du bâtiment existant et l'implantation d'un bâtiment modulaire daté du 21 juillet 2022,

Considérant l'attestation de contrôle technique à la solidité rédigé par le bureau de contrôle SOCOTEC en date du 3 juin 2022 qui n'a pas émis d'avis défavorable sur la stabilité à froid de la construction dans les conditions normales d'utilisation,

Considérant l'avis favorable et l'avis défavorable émis par la Commission Communale de Sécurité du 8 juin 2022,

Considérant l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité du 1<sup>er</sup> juillet 2022, levant l'avis défavorable de la Commission Communale de Sécurité du 8 juin 2022,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'ouverture au public du bâtiment principal et du bâtiment modulaire de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, sis 10 rue du Champ Gaillard à Poissy,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

L'ouverture au public du bâtiment principal et du bâtiment modulaire de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, sis 10, rue du Champ Gaillard à Poissy est autorisée.

Cet établissement est classé en type R de la 4<sup>ème</sup> catégorie avec un effectif maximum de 295 personnes dont 55 au titre du personnel.

Les prescriptions contenues dans le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité du 8 juin 2022 devront être respectées.

### **Article 2 :**

Madame Isabelle LECLERC, directrice générale du Centre Hospitalier de Poissy-Saint-Germain (CHIPS) et responsable de l'établissement, est chargée de l'exécution du présent arrêté et se trouve dans l'obligation de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du Règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitées.

**Article 3 :**

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, à Monsieur le Commissaire de Police de Conflans et à Monsieur le Responsable de la Police municipale.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à Madame Isabelle LECLERC, Directrice générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain (CHIPS) et responsable de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers sis 10 rue du Champ Gaillard à Poissy.

Poissy, le 21 juillet 2022

**Le Maire  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Notifié à Madame Isabelle LECLERC  
Poissy le ... / ... / 2022

Signature :

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20220721-AT\_2022\_876-AI  
Date de télétransmission : 28/07/2022  
Date de réception préfecture : 28/07/2022